

2015 SG 61

Objet : Avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo protection.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009, vous avez autorisé le Maire de Paris à signer une convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris au « plan de vidéo protection pour Paris » (PVPP) mis en place par la Préfecture de Police. La livraison complète du système PVPP est intervenue le 21 novembre 2012. La vidéoprotection qui n'est évidemment pas l'unique outil dont disposent à présent les services de police n'a pas vocation à se substituer à la présence d'agents de police sur la voie publique. Il entend la compléter et servir d'appui opérationnel à la gestion des événements.

Mais pour garder sa pertinence et garantir son efficacité, le PVPP se doit néanmoins d'évoluer. Outre les progrès accomplis par la technologie depuis 2009 - dont témoigne par exemple la possibilité de l'utilisation du PVPP en matière de vidéoverbalisation et de traitement d'images permettant la détection automatique de stationnement en double file ou le franchissement de feux tricolores - l'amélioration du dispositif implique de l'actualiser pour tenir compte des mutations urbaines intervenues avec la livraison de nouveaux quartiers urbains ou d'adapter le dispositif existant après plusieurs années de fonctionnement. Il s'agit donc d'un aménagement du dispositif existant et en aucun cas d'un nouveau plan de vidéoprotection.

Les objectifs de cet avenant sont les mêmes que ceux du plan initial :

- améliorer la gestion de l'ordre public, notamment lors de grands rassemblements et manifestations et assurer la protection des institutions, des établissements sensibles et des équipements municipaux ;
- renforcer la sécurisation de Paris, de sa population et de ses visiteurs contre la délinquance et le risque terroriste ;
- mieux gérer la circulation sur les principaux axes et aux portes de la capitale et renforcer la sécurité routière tout en facilitant les interventions urgentes et de secours.

Une nouvelle mission est toutefois introduite par le présent avenant : la lutte contre la pollution de l'air, liée directement aux efforts menés pour limiter le réchauffement climatique. Les caméras pourront permettre de mieux contrôler à terme les zones à circulation interdite ou réglementée.

La Ville de Paris et la préfecture de police souhaitent donc ajouter des caméras nouvelles aux 1 144 existantes. Les implantations retenues ont été définies en étroite partenariat, notamment par une consultation de chacun des 20 maires d'arrondissement. Plusieurs critères ont été privilégiés.

Premier élément de cette extension, une liste d'environ 80 caméras couvrant des espaces publics prioritaires du fait d'une délinquance marquée. Ces caméras apporteront une plus-value importante aux missions quotidiennes des commissariats d'arrondissement et de la direction de la prévention et de la protection qui verront certains points sensibles qu'ils connaissent bien, équipés d'un outil de dissuasion, d'intervention et d'élucidation. Les abords d'équipements municipaux ont été privilégiés. Les trois zones de sécurité prioritaires créées à Paris depuis la signature du contrat de partenariat avec la société IRIS-PVPP font partie des secteurs priorités dans ces nouvelles

implantations. Enfin, les axes marqués par une circulation routière difficile, et intéressant la Ville de Paris, ont été conjointement inclus dans cette liste.

Ensuite, l'aménagement de nouveaux quartiers créant de nouveaux espaces publics ou les modifiant de manière conséquente, n'avait naturellement pas pu être pris en compte dans la mise en place du PVPP en 2009. J'en veux pour exemple l'esplanade Nathalie Sarraute dans le 18^{ème} arrondissement, le secteur Macdonald dans le 19^{ème}, la dalle Beaugrenelle dans le 15^{ème} ou encore le nouveau forum des Halles dans le 1^{er} arrondissement, projets majeurs qu'il faut aujourd'hui équiper. Enfin, à cette liste a été ajoutée une réserve d'une quarantaine de caméras qui équipera les futurs nouveaux quartiers et dont l'implantation exacte pourra être précisée au fil de l'avancée des chantiers urbains.

Ce dispositif est naturellement appelé à évoluer en fonction de de la technologie, l'objectif étant, via un seul point PVPP dans l'espace public, de disposer d'un maximum d'informations, pour en quelque sorte « rentabiliser » les travaux de voirie et de mise en place de fibres optiques. La Préfecture de Police envisage ainsi la mise en place de caméras fixes autour des caméras PVPP existantes qui sont mobiles, bénéficiant pour un champ de vision précis identifié comme très sensible, d'images en haute définition, pour faciliter l'élucidation des faits de malveillance, en apportant un niveau de détails élevé pour une meilleure analyse des événements. Ce développement n'était pas prévu contractuellement dans le marché initial et l'État a dû mobiliser 5 M€ pour faire aboutir cette évolution majeure des deux prochaines années.

Autre apport de cet avenant : l'exemption des redevances d'occupation du domaine public est étendue aux nouveaux équipements, puisque intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. Par ailleurs, le pourcentage de caméras dont les images peuvent être vues par des agents de la Ville, formés et dûment habilités à cette fin (CVO de la DPP et PC circulation de la DVD), est augmenté de manière significative ; la Ville ayant, en plus, désormais accès aux 165 nouvelles caméras. Enfin, l'avenant mentionne la faculté pour la Ville de répondre aux attentes de la Préfecture de Police, en acceptant le principe de l'interconnexion des différents réseaux de vidéoprotection (PP, DVD...), sous réserve d'un concours de l'Etat via une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Ceci permettra par exemple, si le besoin s'en fait sentir, d'interconnecter le réseau de grands équipements comme le Stade Charlety ou Jean Bouin, contribuant à garantir la sécurité d'événements sportifs ou festifs.

Avec cet avenant, la Ville de Paris contribue de manière significative à ce plan, comme le font d'autres partenaires tels que la SNCF, la RATP, le Louvre, le Palais des Congrès, le Parc des Princes, le Stade de France... qui mettent à disposition de la Préfecture de Police les images de leurs caméras. Plus de 13 000 caméras peuvent ainsi faire l'objet d'un visionnage par la Préfecture de Police, ceci faisant de Paris, au vu de sa superficie et de sa population, une ville correctement protégée, sans excès ni faiblesse importante.

Il importait dès 2009 que ce projet réponde notamment à l'impératif de respect des libertés publiques et privées. Aussi, la Préfecture de police, au-delà du simple cadre légal, utilise la vidéoprotection dans le cadre d'une charte d'éthique, signée le 10 novembre 2009 par le Préfet de police et le Maire de Paris qui encadre précisément les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et l'exercice du droit d'accès aux images. Cette charte accompagne l'avenant à la convention présenté aujourd'hui.

Par ailleurs, un Comité d'éthique ,créé par la Préfecture de Police et par la Ville de Paris, veille depuis 2009 aux respects des libertés publiques et privées dans la mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et a déjà publié deux rapports pluriannuels accessibles à tous sur le site internet de la Préfecture de Police. Un des objectifs du Comité d'éthique, consiste à être tenu informé des gains opérationnels apportés par la vidéoprotection. Le Comité d'éthique permet, ainsi, de mesurer chaque année la proportionnalité entre les questions relatives aux libertés individuelles (emploi de traitement d'images par exemple) et l'efficacité du système. Il a été tenu informé, dès 2010, des bilans opérationnels de l'utilisation du PVPP, qui témoignent de l'efficacité du dispositif technique et de sa bonne appropriation par les services de la Préfecture de Police. La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) publie régulièrement pour sa part son bilan.

Après presque quatre années d'exploitation, ce réseau de vidéoprotection apparaît comme un auxiliaire quotidien de l'action policière. Ainsi, les images exploitées ont permis de réaliser, depuis sa création, plus de 9577 interpellations en flagrant délit. Pour la seule année 2014, ce sont 2378 interpellations qui ont pu être réalisées. Par ailleurs, la vidéo-protection est également utile pour l'élucidation : en 2014, plus de 1312 vidéos ont été intégrées à des procédures judiciaires.

On peut également noter que la Préfecture de Police a saisi en 2014 le Comité d'éthique pour connaître sa position sur la possibilité de l'utilisation du PVPP en matière de vidéoverbalisation et de traitement d'images permettant la détection automatique de stationnement en double file ou le franchissement de feux tricolores. Le Comité d'éthique a rendu un avis favorable, le 3 mars 2015, pour conduire cette expérimentation dans le cadre d'un protocole garantissant la protection des libertés individuelles.

Il s'agit d'une recherche d'évolution de l'outil PVPP prévue dans le cadre contractuel existant qui va permettre de mieux lutter contre le stationnement gênant, sur un passage piéton ou en double file ou contre l'utilisation abusive des couloirs de bus, infraction la plus courante, ou encore de sécuriser des carrefours particulièrement accidentogènes.

Enfin, le respect des libertés publiques et privées lié au déploiement d'un système de vidéoprotection, est en outre garanti par l'action de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui joue son rôle de contrôle à la première alerte (usagers, associations).

Le projet d'avenant prévoit que la Ville de Paris participe à l'extension du PVPP, à hauteur financière de 5,326 M€. En investissant cette somme, la Ville de Paris consent un effort équivalent à celui de la Préfecture de Police, montrant ainsi son attachement à participer à la modernisation de ce dispositif qui bénéficie à tous. La participation financière de la Ville de Paris au PVPP se traduira par le versement à l'État – Ministère de l'Intérieur, au bénéfice de la Préfecture de Police, d'une subvention d'équipement d'un montant forfaitaire de 6 290 000 € affectée à l'installation sur site des caméras objet du PVPP, sous réserve du vote du budget d'investissement correspondant. Il convient de préciser que seule l'installation est à la charge de la Ville, dans la mesure où ces caméras devenant propriété de la Préfecture de Police, l'ensemble des coûts d'exploitation et de maintenance des nouvelles caméras sera à charge de cette dernière.

Cette somme sera versée selon deux échéances, 3,29 M€ en 2016, 3 M€ en 2017, soit 6,29 M€ au total, montant prenant en compte la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de 6 k€ par caméra versée à la Ville de Paris, soit 0,99 M€ environ pour 165 caméras, ramenant l'investissement de la Ville de Paris à 5,32 M€. Il est convenu par avenant avec la Préfecture de Police, que si cette subvention devait être moins importante, le versement de 2017 diminuerait d'autant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20411, rubrique 822, du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la présente convention.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris